



Conditions générales de vente

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par Web & Co 2.0 auprès des clients professionnels de mêmes catégories, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

- *Conseils, aide à la décision ;*
- *Développement de solutions multimédias ;*
- *Traitement et analyse de données ;*
- *Référencement ;*
- *Hébergement de solutions multimédias ;*

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

2. Commandes

- 2.1. Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du prestataire.
Les commandes sont confirmées par écrit, après réception par le prestataire du devis dûment signé par le client.
- 2.2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, cinq jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le client d'un nouveau devis spécifique et ajustement éventuel du prix.
- 2.3. *Si un acompte est versé à la commande*
En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement – Délais de règlement » des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu un quelconque remboursement.



2.4. *Si aucun acompte n'a été versé à la commande*

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 20% de la facture totale sera acquise au prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

3. **Tarifs**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu à priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

En cas de remise et ristourne quantitative

Le client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du prestataire.

En cas de remise et ristourne qualitative

Le client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes en contrepartie de la fourniture, au prestataire, de services non détachables de la prestation (service après- vente lors de la revente de ladite prestation aux consommateurs, notamment), déterminés d'un commun accord entre le client et le prestataire, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus

4. **Conditions de règlement**

4.1. **Délais de règlement**

En cas de paiement au comptant à la fourniture des prestations de services

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des prestations de services commandées, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au client.

En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 20 % du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après.

Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions générales de vente.

Paiement selon un échéancier

Dans le cas d'une facturation supérieure à un montant de vingt milles euros, le prix est payable, selon l'échéancier convenu entre le client et le prestataire lors de la négociation commerciale, en fonction notamment, de la nature et du volume des prestations fournies. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée au client par le prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente ou sur la facture émise par le prestataire.

4.2. Pénalités de retard

Attention ! Les pénalités ayant pour assiette les sommes dues par le client seront calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur le prix HT.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux hebdomadaire de 10 % du montant TTC du prix des prestations de service figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises par le prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiat de la totalité des sommes dues au prestataire par le client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non- respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit de suspendre, d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voir d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le client au prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

5. Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans un délai maximum

de un à neuf mois à compter de la réception par le prestataire du devis correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas trois mois. En cas de retard supérieur à trois mois, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le prestataire.

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le client disposera d'un délai de un mois à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

Le prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

6. Responsabilité du prestataire – Garantie

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de six mois à compter de leur fourniture au client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de un mois à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du prestataire est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

7. Droit de propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou

exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. Clause de réserve de propriété

La société Web & Co 2.0 conserve la propriété des marchandises et créations jusqu'à leur paiement intégral de la part du client. Le transfert de propriété des produits et services au client s'effectue au moment du paiement intégral du prix.

Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols, ou destruction sont à la charge du client. Il s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises et services. Le client devra prendre toutes les mesures utiles à la conservation des marchandises et services avant le transfert de propriété.

Le client avisera immédiatement la société Web & Co 2.0 de toute saisie ou revendication d'un tiers concernant les marchandises et services.

Le client autorise la société Web & Co 2.0 à prendre toutes mesures en vue de reprendre les marchandises et services non payées intégralement.

9. Litiges

Si les litiges sont soumis à l'arbitrage

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes.

Chaque partie désignera un arbitre.

En cas de désignation de l'arbitre par le président du tribunal de commerce

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cet arbitre serait désigné par le président du tribunal de commerce d'Orléans, statuant en la forme de référés.

En cas de désignation de l'arbitre par la partie la plus diligente

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arbitre désigné par la partie la plus diligente statuerait comme arbitre unique.

Si les deux parties ont désignés un arbitre, ceux-ci choisiront d'un commun accord, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation, un troisième arbitre qui sera le président du tribunal arbitral.

S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce

d'Orléans statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort. La décision d'arbitrage ne sera susceptible d'appel.

Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'un ou l'autre des parties et de la réparation correspondante.

Ils détermineront dans leur sentence, la partie devant supporter la charge de leurs honoraires.

Si la procédure d'arbitrage est écartée

La procédure d'arbitrage ci dessus décrite ne sera pas applicable si le litige a pour enjeu une somme inférieure à cinquante milles euros. Dans ce cas, le litige sera soumis, directement , sans arbitrage aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce ou de droit commun d'Orléans en fonction de la qualité des parties au litige.

10. Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit Français.

Elles sont rédigées en langue Française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte Français ferait foi en cas de litige.

11. Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.